Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260402-D2026_33-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX DU MOIS D'AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Béédicte BOIRON

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANDOAS Tristan, LANGLAIS Mathieu LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : LE PENVEN Morgane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, PIROT Geneviève à MONFORT Annaïg

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-33 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégations suivantes :

- **Alinéa 4** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil de 216 000 € pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux.

- **Alinéa 7** : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **Alinéa 8** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- **Alinéa 10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- **Alinéa 11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- **Alinéa 14** : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **Alinéa 16** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- en défense devant les juridictions civiles pour les dommages inférieurs à 10 000 €, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale ;

- en demande et en défense devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260402-D2026_33-DE

- **Alinéa 26** : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Madame le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF-LE JEUNE